



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 073-200041010-20201217-64_2020DBUR-AU

DECISION DU BUREAU

Séance du 17 décembre 2020

N°64-2020

Objet : Financement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente à Bourgneuf d'un montant de 155 000 euros, Budget Principal, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°138-2020, en date du 3 décembre 2020, modifiant la délibération n°32-2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point 2, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes contracte auprès de l'Agence France Locale un prêt destiné au financement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente à Bourgneuf d'un montant de 155 000 euros, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont détaillées ci-dessous :

Article 2 : Cet emprunt sera réalisé sous la forme du contrat suivant :

- Durée : 15 ans (quinze ans - 180 mois)
- Echéance : trimestrielle (60 échéances)
- Taux fixe : 0,30 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 1^{er} mars 2021

Article 3 : Les conditions financières stipulées au contrat sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et, de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le  indiquées ci-dessus, sur
ID : 073-200041010-20201217-64_2020DBUR-AU

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Trésor public ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 décembre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTS

